

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

cotisations Question écrite n° 98633

#### Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la relation entre le Régime social des indépendants et l'Urssaf. Depuis le 1er janvier 2008, le RSI est devenu l'interlocuteur social unique des artisans, industriels et commerçants en matière de protection sociale. Cependant, la gestion des comptes cotisants demeure assurée par l'Urssaf, ce qui génère nombre de désagréments pour les assurés. En effet, les travailleurs indépendants sont les principales victimes de ce manque de coordination qui se caractérise par des prélèvements qui se poursuivent après une cessation d'activité, des recouvrements altérés et des remboursements de crédits inopérables. D'ailleurs, une incompatibilité entre le réseau informatique du RSI et celui de l'Urssaf avait conduit à un gigantesque bug l'année dernière. Aussi, il lui demande si des solutions sont envisagées afin d'assurer une meilleure coordination entre les deux organismes et ainsi mieux servir les travailleurs indépendants.

#### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative aux dysfonctionnements du régime social des indépendants (RSI). La mise en place de l'interlocuteur social unique (ISU) repose sur un partage des tâches entre les caisses du régime social des indépendants (RSI) et les unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) dans le but de simplifier les démarches administratives des indépendants et de tirer profit du coeur de métier de chaque réseau : le suivi individualisé des indépendants pour les caisses du RSI et le recouvrement de masse pour les URSSAF. Elle s'est, malheureusement, accompagnée de nombreux dysfonctionnements techniques liés à la fusion des bases de données informatiques. Ces dysfonctionnements, dont vous avez été affecté, ont touché une population évaluée en 2010 à environ 100 000 cotisants et concernent principalement des opérations de doubles appels ou d'absence d'appel de cotisations. Le Gouvernement a fait en sorte que des moyens soient mobilisés dès les premières alertes. Des mesures ont été prises pour permettre l'ouverture des droits à prestation, même sur des dossiers comprenant des erreurs, afin de réduire les délais d'affiliations des créateurs d'entreprise, et, parallèlement, des travaux ont été lancés pour construire un nouveau système d'information de gestion des cotisations, qui améliorera la circulation de l'information entre les deux réseaux. Sur le plan strictement technique la situation est aujourd'hui en voie de rétablissement mais il faut maintenant rattraper des opérations qui ont été retardées pour certains cotisants depuis plusieurs mois. De ce fait, il subsiste parfois des délais important de traitement des demandes liées à des changements de situation, par exemple en cas de départ à la retraite, de changement d'adresse ou de changement d'activité. Pour cette raison, le Gouvernement reste mobilisé sur cette question qui recueille toute son attention. Il a notamment prévu, avec les organismes, de permettre l'accès en ligne, dès la fin de l'année 2011, aux comptes des cotisants, afin de permettre aux chefs d'entreprises d'accélérer la résolution de leur situation. Par ailleurs, les professionnels ont eux-mêmes été invités à faire des propositions d'amélioration et de simplification du système qui ont été remises au Gouvernement. Enfin, le Gouvernement a pris des mesures de modification de la gouvernance du RSI en vue d'améliorer la relation avec les entreprises d'ici à la fin de l'année et il suivra de près l'atteinte de leurs résultats.

Certes, ces dysfonctionnements de l'ISU sont problématiques pour les entreprises touchées mais ils ne constituent pas une menace pour le régime ni pour le financement des prestations.

#### Données clés

Auteur: M. Jean-François Mancel

Circonscription: Oise (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 98633 Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 25 janvier 2011, page 669 **Réponse publiée le :** 12 juillet 2011, page 7689